



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Réunion



COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES FOURNISSEURS LPP TITRE I & IV

**SALLE YLANG-YLANG:
6 JUILLET 2023 – 14H30**



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Réunion



LISTE DES PROCURATIONS

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION

MEMBRE DONNANT PROCURATION	DESTINATAIRE DE LA PROCURATION	SECTION
Patrick DENEUX	Isabelle CAILLOT	Professionnelle

POUR L'EXERCICE 2023 :
SECTION SOCIALE
M. THIERRY BIES

A L'ORDRE DU JOUR

- 01 VALIDATION DU RELEVÉ DECISIONS DE LA SESSION DU 30/09/2022**
- 02 INFORMATION SUR L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE & POINT DE SITUATION SUR LE NUMÉRIQUE EN SANTÉ.**
- 03 POINT FACTURATION.**
- 04 SUIVI CONVENTIONNEL**
- 05 DONNÉES CHIFFRÉES ACTIVITÉ DES FOURNISSEURS LPP TITRE I ET IV POUR L'EXERCICE 2022.**
- 06 QUESTIONS DIVERSES.**

01

VALIDATION DU RELEVÉ DECISIONS DE LA SESSION DU 30/09/2022

1.1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS

VOTE POUR LES RELEVÉS DE DÉCISIONS SUIVANT :

DATE DE LA COMMISSION	DATE VALIDATION PAR LES DEUX PRÉSIDENTS DE SECTION	DATE TRANSMISSION AUX MEMBRES DE LA COMMISSION
30/09/2022 CPR FOURNISSEUR TITRE I & IV	15/03/2023	23/03/2023

1.2 – SUIVI DES ENGAGEMENTS

SUIVI DES ENGAGEMENTS	ETAT
Les modalités d'accès au DMP pour les fournisseurs de la LPP Titre I & IV et Chap. 4 Titre II.	Sera traité avec le sujet du DMP
Avertir la profession du lancement de la campagne d'information sur la télétransmission et SCOR.	En attente du lancement de la campagne d'information.
Transmettre aux instances nationales via le canal dédié le courrier actualisé des représentants de la profession sur le risque pour la pérennité de la filière du fait de l'inadéquation entre les prix de vente LPP dans les DOM et le coût d'acquisition et de distribution des marchandises.	Attente du retour de la profession sur la modification de leur courrier de signalement Recommandation aux syndicats locaux d'informer leurs représentations nationales.

02

INFORMATION SUR L'ORDONNANCE NUMERIQUE & POINT DE SITUATION SUR LE NUMERIQUE EN SANTE.

2.1 – L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'ordonnance numérique vise à dématérialiser et sécuriser le circuit de la prescription entre les médecins et les professionnels de santé prescrits

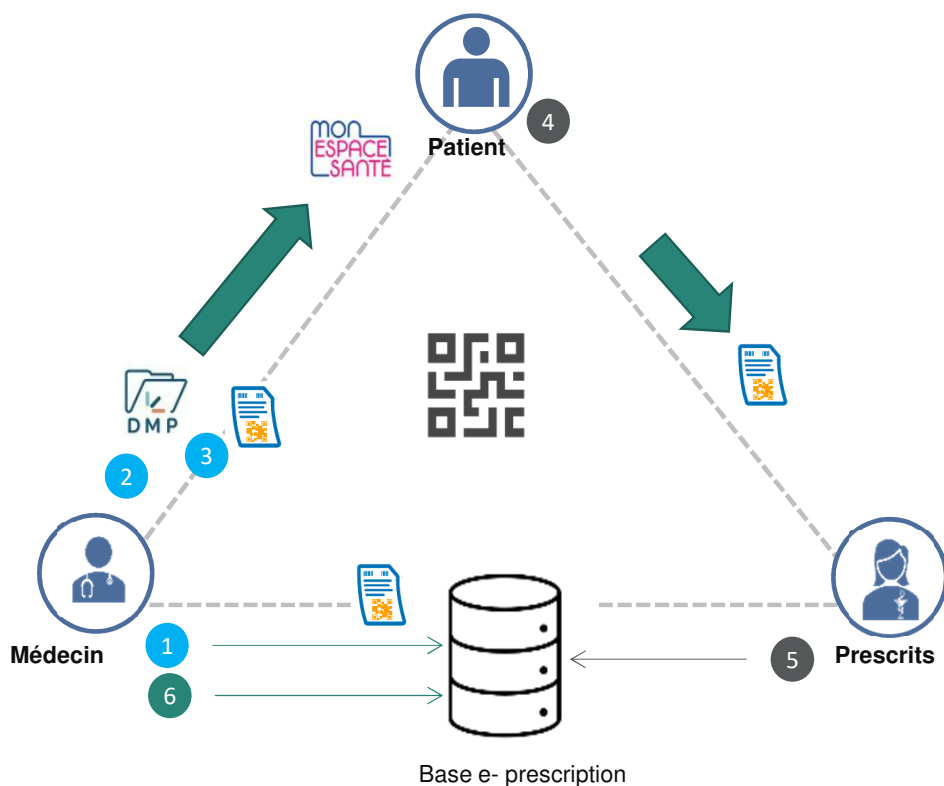
- Ce dispositif s'appuie sur **une base de données sécurisée, hébergée** en France selon les standards haute sécurité par l'Assurance Maladie et appelée « base e-prescription »
- L'accès à la base e-prescription est **restreint aux professionnels de santé** par l'intermédiaire d'une authentification **avec leur carte professionnelle** :
 - la consultation d'une ordonnance numérique est sécurisée par une carte CPS ou CPE
- Les données échangées dans le cadre de l'**ordonnance numérique** sont structurées et codifiées à partir de référentiels
- Un **QR Code** est apposé sur l'ordonnance ; il véhicule l'**identifiant unique de la prescription** qui permet l'échange de données entre prescripteur et prescrit.
- L'ordonnance papier est conservée dans l'attente que tous les prescrits soient équipés pour lire directement le format numérique
- Le patient peut également retrouver une copie de son **ordonnance numérique** au format PDF dans Mon espace santé, alimentée automatiquement depuis le logiciel métier du prescripteur.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Réunion

2.1 – AVEC L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, COMMENT SE PASSE LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT ?



Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin :

- 1 Rédige la prescription à partir de son Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) compatible e-prescription unifiée ; elle est enregistrée dans la base e-prescription
- 2 En parallèle, enregistre l'ordonnance numérique dans le DMP du patient facilement, depuis son logiciel métier ; le patient peut ainsi la retrouver dans Mon espace santé.
- 3 Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient

En sortie de consultation :

- 4 Le patient présente l'ordonnance papier* avec le QR code chez le prescriteur de son choix.
- 5 Si le prescriteur est équipé**, il lit la prescription directement via son logiciel à partir du QR code qu'il a scanné, exécute les actes et les enregistre dans la base.

Par la suite (nouvelle consultation par exemple) :

- 6 Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (si accord du patient)

* Le patient doit obligatoirement présenter l'exemplaire papier tant que tous les PS ne sont pas équipés.

** Si le prescriteur n'est pas équipé, l'ordonnance peut toujours être traitée selon le circuit classique (papier).

2.1 – L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



Ce qui ne change pas :

- Le libre choix du prescrit et du prescripteur par le patient
- La possibilité d'ajuster l'ordonnance, avec l'accord du prescripteur*
- La possibilité de traiter des ordonnances papier classiques

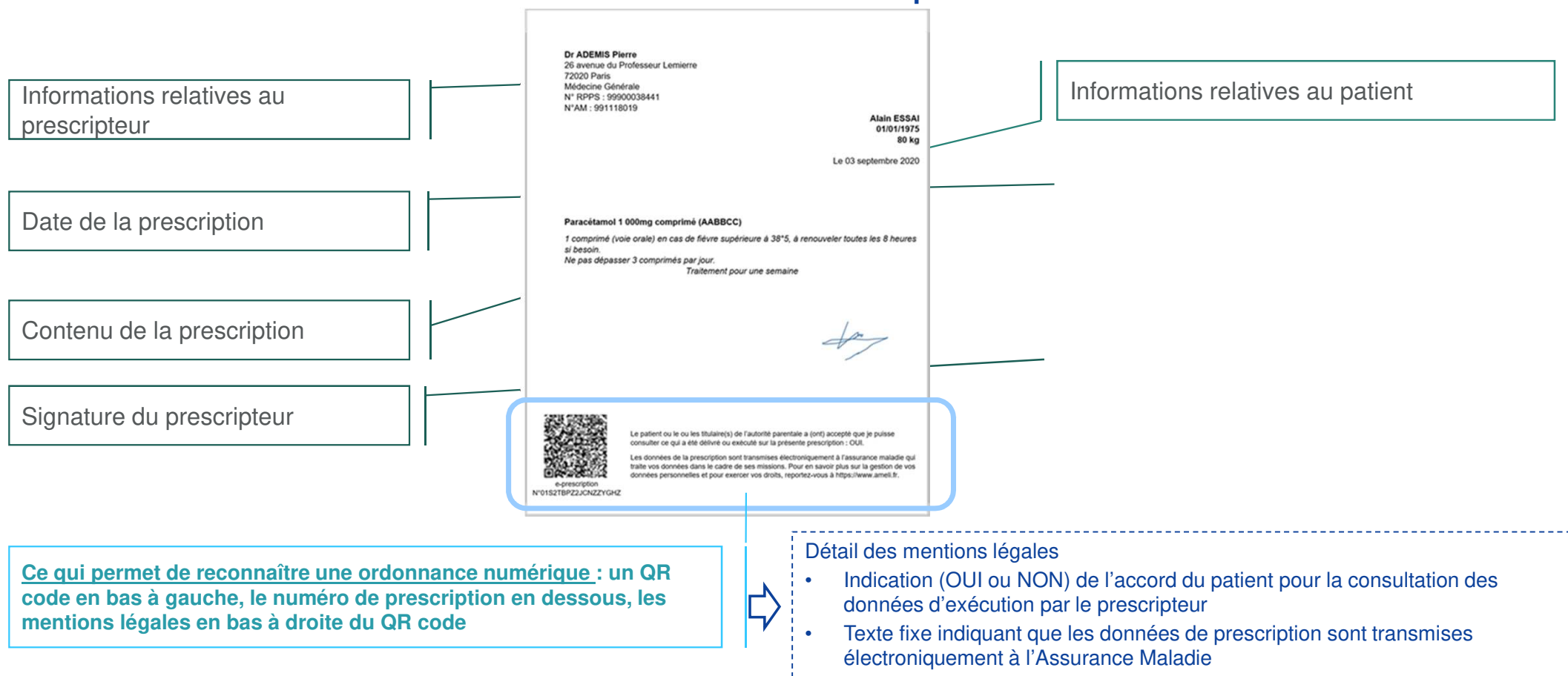
Les nouveautés :

- La récupération des données de prescription directement dans le logiciel de gestion de cabinet, à partir de la base sécurisée de l'Assurance Maladie (lecture du QR code) pour une sécurité renforcée des ordonnances
- Le format de l'ordonnance papier qui sera présentée par les patients (voir facsimilé ci-après)
- **L'alimentation du DMP qui permet au patient de retrouver son ordonnance au format pdf dans Mon espace santé**

* Accord du prescripteur comme prévu par la réglementation et recueilli selon les modalités habituelles (téléphone, MSSanté, etc.)

2.1 – A QUOI RESSEMBLE UNE ORDONNANCE PAPIER GÉNÉRÉE VIA LE DISPOSITIF D'ORDONNANCE NUMÉRIQUE ?

Facsimilé d'ordonnance numérique



2.1 – L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QUI EST CONCERNE ?

- **D'ici fin 2024, l'ordonnance numérique concernera l'ensemble des prescripteurs et des prescrits :**



2022 : début de la généralisation pour la prescription par les médecins de ville prescripteurs (généralistes et autres spécialistes) des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) et de tous les autres actes et soins (biologie, actes infirmiers, actes de masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie et pédicurie) et les pharmaciens ;

2023 : intensification du déploiement de la solution chez les médecins et pharmaciens et déploiement auprès des professionnels de la LPP ;

2024 : déploiement progressif pour l'ensemble des prescrits de ville et application progressive aux actes prescrits en établissements et délivrés en ville.

L'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale sont en charge de la conception et du déploiement chez tous les prescripteurs d'une solution d'ordonnance numérique qui s'inscrive dès l'origine dans leurs logiciels métier et leurs processus

La solution unifiée permet à tous les prescrits (hors transporteurs sanitaires) **en commençant par les pharmaciens et les professionnels de la LPP :**

- De consulter, d'exécuter et d'intégrer l'ordonnance numérique dans leur logiciel métier,
- De simplifier le traitement des Pièces Justificatives



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Réunion

2.2 – LA GÉNÉRALISATION DU DMP/ MON ESPACE SANTE



Le DMP est généralisé depuis juillet 2022 !

A la Réunion, à fin avril 2023 :

- **849 000** personnes ont un DMP créé qui peut être alimenté et consulté* par les professionnels de santé
- sont représentés **tous les régimes**
(sauf opposition du patient ou adresse incorrecte).
Les enfants mineurs sont sur le compte du parent.

849 000 

99% des Réunionnais

* consulté avec accord du patient



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Réunion

03

SUIVI CONVENTIONNEL

3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION HAS

Les travaux d'élaboration d'un référentiel de certification des prestataires ont été clos en avril dernier.

Les pouvoirs publics souhaitent laisser aux acteurs le temps de se conformer à ce référentiel.

Il n'entrera donc en application qu'en janvier 2025.

3.2. STATUT PSAD

☐ POINT DÉVELOPPÉ PAR LA SECTION PROFESSIONNELLE

3.3. REFORME FAUTEUIL ROULANT

Pour le moment, il ne s'agit que d'une annonce sur la prise en charge à 100% des fauteuils roulants.

Aucune proposition réglementaire n'a encore été faite à notre connaissance.

04

DONNEES CHIFFREES ACTIVITE DES FOURNISSEURS LPP TITRE I ET IV POUR L'EXERCICE 2022.

04 – DONNÉES CHIFFRÉES D'ACTIVITÉ DES FOURNISSEURS LPP TITRE I & IV POUR L'EXERCICE 2022

❑ PRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS PARITAIRES

DONNÉES CHIFFRÉES : DÉMOGRAPHIE ET ACTIVITÉ DES FOURNISSEURS TITRE I & IV EXERCICE 2022

05

QUESTIONS DIVERSES

5.1. VALIDITÉ DE LA PRESCRIPTION DES ERGOTHÉRAPEUTES

- Les ergothérapeutes ne font pas partie des professionnels de santé reconnus par l'assurance maladie.
- Ils n'ont pas de numéro de professionnel assurance maladie pour la facturation des actes.
 - ➔ En conséquence, leurs éventuelles prescriptions ne pourront faire l'objet d'une indemnisation à l'assuré ou au fournisseur de LPP.
- La prise en charge exige un numéro de prescripteur connu dans le FNPS (fichier national des PS) avec des habilitations à la prescription.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS EN LIEN AVEC CODE LPP PAR EXEMPLE, VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER LES FICHIERS DE TRANSCODAGES VIA LE LIEN SUIVANT :

http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips//telecharge/index_tele.php?p_site=AMELI

AAD

- ☒ Autotraitement du diabète, matériel d'injection pour pompes
- ☒ Autotraitement du diabète, pompes externes
- ☒ Cardio-vasculaire, autres implants, dont ECG
- ☒ Coussins anti-escarres
- ☒ Dispositif d'assistance circulatoire mécanique (DACM)
- ☒ Dispositifs d'aide à la vie dont béquilles, déambulateurs
- ☒ Dispositifs de maintien, protection et immobilisation
- ☒ Diverses orthèses (coque+therabite+montage appareil marche)
- ☒ Fauteuils roulants manuels, location
- ☒ Génito-urinaire, électrostimulation
- ☒ Lits médicaux, accessoires et réparations
- ☒ Lits médicaux, achat
- ☒ Lits médicaux, location
- ☒ Matelas, compresseurs et accessoires.
- ☒ Nutriment pour supplémentation orale
- ☒ Nutrition entérale, consommables dont poches de nutriments
- ☒ Nutrition entérale, prestations
- ☒ Nutrition, dispositifs divers, dont tire-laits
- ☒ Ophtalmologie, divers
- ☒ Pansements primaires ou actifs
- ☒ Perfusion, diffuseurs portables et divers
- ☒ Perfusion, pompes externes, sauf insuline
- ☒ Perfusion, pompes externes, sauf insuline, consommables
- ☒ Préservatif masculin
- ☒ Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres
- ☒ Traitement externe de la douleur

MAD

- ☒ (Sélectionner tout)
- ☒ Autocontrôle du diabète, consommables
- ☒ Autocontrôle du diabète, matériel, dont lecteurs de glycémie
- ☒ Coussins anti-escarres
- ☒ Dispositifs contraceptifs
- ☒ Dispositifs d'aide à la vie dont béquilles, déambulateurs
- ☒ Dispositifs de maintien, protection et immobilisation
- ☒ Dispositifs injectables viscoélastiques
- ☒ Dispositifs pour autotraitement et autocontrôle autres que pour diabète
- ☒ Dispositifs trachéaux, prestation ventilation, prothèses respiratoires et vocales
- ☒ Génito-urinaire, matériel pour incontinence
- ☒ Génito-urinaire, matériel pour sondage vésical
- ☒ Lits médicaux, accessoires et réparations
- ☒ Matériel de stomie digestive
- ☒ Matériel d'injection (seringues, stylos, aiguilles)
- ☒ Nutriment pour supplémentation orale
- ☒ Nutrition entérale, consommables dont poches de nutriments
- ☒ Nutrition, dispositifs divers, dont tire-laits
- ☒ Pansements secondaires ou passifs
- ☒ Perfusion, chambres à cathéter
- ☒ Perfusion, diffuseurs portables et divers
- ☒ Perfusion, pompes externes, sauf insuline
- ☒ Perfusion, pompes externes, sauf insuline, consommables
- ☒ Postiches
- ☒ Préservatif masculin
- ☒ Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres
- ☒ Stomie digestive, divers

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION